



## Rapport d'audit

### Audit de prévention de pertes de granulés plastiques industriels

*Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.*

Organisme :	PLASTIPAK PACKING		
Adresse du site :	Route de Laborde, 21200 Saint Marie la Blanche		
N° dossier :	FR-901-238234		
Norme :	<a href="#">Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021</a>		
Date de l'audit :	31/08/2023		
Durée en jour(s) :	0,5 jours		
Interlocuteur client pour SGS :		Mail de l'interlocuteur :	
Responsable d'audit SGS :		Autre(s) membre(s) de l'équipe d'audit :	NA

## NOTICE

Ce document constitue le rapport d'audit. Il est complété par le responsable d'audit de SGS.

### Chapitre : Liste des participants

Le responsable d'audit identifie les interlocuteurs interviewés lors de l'audit sur site.

### Chapitre : Synthèse

Le responsable d'audit identifie les constats de NC ainsi que l'avis pour chacun suite à proposition de l'action mise en place.

Le responsable d'audit indique son avis global

### Chapitre : Critères d'évaluation

Le responsable d'audit évalue pour chaque critère que les exigences sont mises en œuvre. Il renseigne la colonne « Evaluation » par :

- C : pour conforme
- NC : pour non conforme
- NA : pour non applicable (constat à n'utiliser que de façon exceptionnelle)

Les constats de NC et NA doivent faire l'objet d'une justification dans la colonne « Constat d'audit / Élément de preuve ».

Une non-conformité répond toujours aux trois critères suivants :

- Être objective et motivée par le non-respect d'un critère ou d'une disposition
- Être fondée sur des preuves et en aucun cas sur des présomptions
- Être comprise et acceptée par le site.

## GLOSSAIRE

**Action corrective** : action visant à éliminer une faiblesse détectée dans le système.

**Audit** : processus permettant de recueillir des informations objectives pour déterminer dans quelle mesure le système de gestion de la qualité satisfait aux exigences d'un cahier des charges, un référentiel, un texte réglementaire ...

**Echantillonnage** : méthode permettant de constituer un échantillon représentatif d'un lot quantitativement plus important.

**Granulés de plastiques industriels** : (GIP) les matières plastiques commercialisées sous différentes formes, dont les dimensions externes sont supérieures à 0,01 mm et inférieures à 1 cm

**Non-conformité** : non prise en compte ou prise en compte partielle d'un critère.

**Plastique** : un matériau constitué d'un polymère tel que défini à l'article 3, point 5, du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, auquel des additifs ou autres substances peuvent avoir été ajoutés, et qui peut jouer le rôle de composant structurel principal de produits finaux, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés

**Sites de production, de manipulation et de transport** : les sites industriels où sont fabriqués, manutentionnés, stockés, utilisés, ou transformés des granulés de plastiques industriels et au sein desquels la quantité totale de granulés de plastiques industriels susceptible d'être présente est supérieure à 5 tonnes, ainsi que les aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels.

# LISTE DES PARTICIPANTS

Nom / Prénom des personnes rencontrées	Fonction:
[REDACTED]	[REDACTED]

# SYNTHESE

## NOMBRE DE NON CONFORMITES DETECTEES

Nombre de NC détectée(s) :	0
----------------------------	---

N° de Critères	Libellé de la Non-conformité	Action mise en œuvre	Date de mise en œuvre	Nom du représentant	Avis du responsable d'audit
					<input type="checkbox"/> satisfaisant* <input type="checkbox"/> non satisfaisant**
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant
					<input type="checkbox"/> satisfaisant <input type="checkbox"/> non satisfaisant

\*Avis satisfaisant : l'action mise en œuvre permet un retour en conformité, la NC est levée

\*\*Avis non satisfaisant : les preuves sont non transmises ou les preuves fournies sont insuffisantes et/ou évaluées non efficaces, la NC est restante)

L'organisme dispose d'un **délai de 3 mois** pour apporter des éléments de réponses au responsable d'audit.  
Il est attendu le plan d'action et la preuve de réalisation de l'action permettant un retour en conformité.

## AXES D'AMELIORATION ET OBSERVATIONS

RAS

## POINTS FORTS

Affichage  
Sensibilisation  
Propreté atelier extrusion  
Prise en compte du GPI dans le système qualité  
Analyse de risques  
Regard avec plaque d'obturation  
Mise en place des actions suite à audit blanc

## CONCLUSION DU RESPONSABLE D'AUDIT SGS

<input checked="" type="checkbox"/>	Avis favorable à la délivrance d'une attestation de conformité, en l'absence de NC détectées
<input type="checkbox"/>	Avis favorable sous réserve de réponse aux non-conformités détectées (plan d'action permettant de prouver un retour en conformité)
<input type="checkbox"/>	Avis défavorable, un nouvel audit est préconisé par SGS

### Article D. 541-361

*Les dispositions prévues par l'article D. 541-361 s'appliquent, à compter du 1er janvier 2022, sauf pour les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels dont l'exploitation a démarré avant le 1er janvier 2021, les dispositions s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
1	Les sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels sont <b>dotés d'équipements</b> prévenant leur rejet canalisé dans l'environnement.	C	<p>La manipulation des big bag est faite avec procédure en cas de déversement référence JA9332</p> <p>Les équipements sont à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pelles et balais</li> <li>Décanteur</li> <li>Débourbeur/séparateur</li> <li>Filtres</li> <li>Paniers</li> <li>Souffleur électrique</li> <li>Souffleur thermique</li> <li>Balayeuse ramasseuse</li> </ul> <p>Tous les paniers sont en places</p> <p>Décanteur/ séparateur mise en place avec surveillance au niveau du regard</p> <p>En amont tous les paniers retiennent les granulas</p>
2	Les zones de ces sites où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement sont associées à des <b>dispositifs de confinement et de récupération</b> prévenant leur dissémination dans l'environnement.	C	3 jours par semaine une entreprise sur site fait le nettoyage, chacun a la consigne pour nettoyer et la balayeuse rajoute de l'entretien
3	Les équipements et dispositifs mentionnés aux précédents alinéas sont <b>adaptés aux dimensions des granulés</b> susceptibles d'être présents dans ces sites.	C	<p>Taille des granulés (Lxlxh en mm) : 1,5 mm mini</p> <p>Les équipements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Panier, maille à 1 mm</li> <li>- Filtre sur les avaloirs</li> <li>- Bassin de rétention des eaux de pluie</li> </ul>

## Article D. 541-362

Les dispositions du présent article entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
4	Tout exploitant d'un site de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels adopte <b>des procédures</b> prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.  Ces procédures visent à :		
5	Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	C	Les zones sont identifiées via l'analyse de risques L'atelier extrusion très propre avec affichage Dernier curage des bassins (partiel) en juillet 2022 Suite planifié en juillet 2023
6	<b>Vérifier périodiquement</b> que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement	C	Les bennes sont vérifiées visuellement Caisse métal avec LYNER sont vérifiées visuellement Fichier de suivi des bennes avec photos et commentaires mis à jour tous les 15 jours Au 07/06/2023 absence de granulés Absence de granulés dans le réseau public
7	Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	C	Lors de l'audit pas de granulés qui traînent
8	Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	C	Dernier curage des bassins le 20/02/2023 Séparateurs d'hydrocarbures/débourbeur, curage le 08/02/2023



N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
9	Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361	C	Nettoyage, service maintenance Vu planning suivi de la maintenance par atelier Obturateur vérifié tous les ans, dernière vérification le 06/02/2023
10	<b>Former et sensibiliser</b> , notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site	C	Plan de prévention, affichage Nouvel arrivant est sensibilisé au déversement accidentel avec un renvoi procédure
11	Réaliser des contrôles internes <b>semestriels</b> de ces procédures.	C	<p>Contrôle dispersion inscrit au planning d'audit tous les 6 mois Vérification absence de granulés dans le regard tous les 3 mois</p> <p>Mise en œuvre des contrôles dispersion inscrit au planning d'audit tous les 6 mois et vérification absence de granulés dans le regard tous les 3 mois</p> <p>Vu procédure de prévention des dispersions des granulés de plastiques dans l'environnement : SI 9348, contrôle de la mise en œuvre de la procédure.</p> <p>Fréquence de nettoyage du décanteur tous les ans.</p> <p>Contrôle de la mise en œuvre le 28/08/2023</p>

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
12	Les procédures mentionnées aux précédents alinéas sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans ces sites	C	La procédure est adaptée Microplastiques sur le site = PET, RPET

## Article D. 541-363

N°	Critère	Evaluation C/NC/NA	Constat d'audit / Elément de preuve
13	<p>Un arrêté du ministre chargé de l'environnement <b>peut préciser</b> les exigences minimales applicables aux équipements et dispositifs visés à l'article D. 541-361 et aux procédures visées à l'article D. 541-362.</p> <p>Ces exigences minimales sont adaptées aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents dans les sites.</p> <p><i>(cf arrêté le cas échéant)</i></p>	C	RAS